



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00036 /CAB.MIN/MINES/01/2026
DU... 02.FEB.2026... PORTANT APPROBATION DE LA CESSIION TOTALE DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CARRIERES PERMANENTE N°
14249 DE LA EUGO INVESTMENT SARL AU BENEFICE DE LA SOCIETE
ALNA MINING SARLU

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10, 185bis ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 379 ter ;

Considérant la demande n° 7722 de demande d'approbation de la cession totale de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°14249, introduite en date du 25/10/2025 et les pièces requises y jointes, sur base du contrat de cession des droits miniers signé en date du 10/04/2024, entre les Sociétés Eugo Investment SARL et Alna Mining SARLU ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la cession totale l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 14249, au bénéfice de la **Société Alna Mining SARLU**, ayant son siège social sis **Avenue Kasa-Vubu, n°595, Lubumbashi/Haut-Katanga** dont la validité court jusqu'au 21/04/2028.

Article 2 :

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°14249 confère à la **Société Alna Mining SARLU**, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 3, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales repris sur le Certificat d'Exploitation des n° **CAMI/CECP/9246/2024 du 28/03/2024**.

Ce droit exclusif s'étend également à la construction des installations et infrastructure nécessaires à l'exportation des mines, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre pour les besoins de l'exploitation des mines, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière ainsi qu'à la réalisation des opérations de concentration, de traitement métallurgique ou technique et de transformation des produits extraits du gisement.

Article 3 :

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°14249, ainsi cédée couvre un périmètre composé de **01** carré entier, situé dans le Territoire de **Kipushi et Lubumbashi**, Province du **Haut-Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	31	0,00	- 11	49	0,00
2	27	31	0,00	- 11	48	30,00
3	27	31	30,00	- 11	48	30,00
4	27	31	30,00	- 11	49	0,00

Carte de Retombes : **S12/27**

Article 4:

La **Société ALNA MINING SARLU** est notamment tenue de :

1. S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 157 et 396 du Règlement Minier ;
2. Transmettre chaque semestre un relevé du registre d'extraction et chaque année, le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort; en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du Règlement Minier ;
3. Déposer, tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;

4. Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses opérations minières ;
5. Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
6. Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier relatives aux obligations environnementales et sociétales d'un titulaire de droit minier et de carrières d'Exploitation.

Article 5 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°14249**.

Article 6 :

Le présent Arrêté portant approbation de la cession totale du **L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°14249** donne lieu à la modification de son certificat en y inscrivant ladite cession.

Article 7 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 FEB 2026

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- | | |
|---|-----|
| • Cabinet du Président de la République | : 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | : 2 |
| • Secrétariat Général des Mines | : 1 |
| • Inspection Générale des Mines | : 1 |
| • Cadastre Minier | : 1 |
| • CTCPM | : 1 |
| • Direction des Mines | : 1 |
| • Direction de Géologie | : 1 |
| • Direction chargée de la Protec. de l'Environ. | : 1 |
| • Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort | : 1 |
| • Eugo Investment SARL | : 1 |
| • Alna Mining SARLU | : 1 |